

DEC 09/2020

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 mai 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 mai 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 09/2020 à l'intérieur de la section III
- Commission - du budget général pour l'exercice 2020

E 14798

Bruxelles, le 15 mai 2020
(OR. en)

7968/20

FIN 277

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	15 mai 2020
Destinataire:	Monsieur Zdravko MARIĆ, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 09/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 09/2020.

p.j.: DEC 09/2020



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 15/05/2020

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2020
SECTION III - COMMISSION TITRE: 23

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 09/2020

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 2303 Mécanisme de protection civile de l'Union

POSTE - 23 03 02 02 Réaction rapide et efficace par des interventions d'urgence en cas de catastrophe majeure dans les pays tiers	CE	-15 789 900,00
---	----	----------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 2302 Aide humanitaire, assistance alimentaire et préparation aux catastrophes

ARTICLE - 23 02 01 Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une assistance alimentaire en fonction des besoins	CE	15 789 900,00
---	----	---------------

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

23 03 02 02 - Réaction rapide et efficace par des interventions d'urgence en cas de catastrophe majeure dans les pays tiers

b) Données chiffrées à la date du 30/04/2020

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	57 700 000,00
2 Virements	16 389 900,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	74 089 900,00
4 Crédits déjà utilisés	11 250 000,00
5 Crédits disponibles (3-4)	62 839 900,00
6 Prélèvement proposé	15 789 900,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	47 050 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	27,37 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 30/04/2020	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Comme il était annoncé dans l'exposé des motifs du projet de budget rectificatif n° 1/2020, en raison de l'urgence des rapatriements en Europe de citoyens de l'UE et de la nécessité d'une action immédiate concernant l'actuelle crise de la COVID-19, le 19 mars 2020, la Commission a transféré, de manière autonome, un montant de 15,8 millions d'EUR en crédits d'engagement issu de l'instrument d'aide humanitaire au profit du mécanisme de protection civile de l'Union afin de combler le manque, à ce moment-là, de crédits d'engagement disponibles au titre du mécanisme de protection civile de l'Union. Ce virement a été effectué conformément à l'article 30, paragraphe 1, point c), du règlement financier, dans l'idée de proposer plus tard dans l'année un virement à soumettre à la décision du Parlement européen et du Conseil afin de rétablir ces crédits d'engagement en faveur de l'instrument d'aide humanitaire.

Comme le budget rectificatif n° 1/2020 renforçant le mécanisme de protection civile de l'Union a été adopté le 17 avril 2020, la Commission sollicite le rétablissement de ces crédits aux fins de l'aide humanitaire.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

23 02 01 - Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une assistance alimentaire en fonction des besoins

b) Données chiffrées à la date du 30/04/2020

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	1 042 234 779,00
2 Virements	58 607 984,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	1 100 842 763,00
4 Crédits déjà utilisés	1 027 632 384,00
5 Crédits disponibles (3-4)	73 210 379,00
6. Renforcement demandé	15 789 900,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	89 000 279,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	1,52 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	1 024 638,59
2 Crédits disponibles à la date du 30/04/2020	1 024 638,59
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	0,00 %

d) Justification détaillée du renforcement

Comme il était annoncé dans l'exposé des motifs du projet de budget rectificatif n° 1/2020, en raison de l'urgence des rapatriements en Europe de citoyens de l'UE et de la nécessité d'une action immédiate concernant l'actuelle crise de la COVID-19, le 19 mars 2020, la Commission a transféré, de manière autonome, un montant de 15,8 millions d'EUR en crédits d'engagement issu de l'instrument d'aide humanitaire au profit du mécanisme de protection civile de l'Union afin de combler le manque, à ce moment-là, de crédits d'engagement disponibles au titre du mécanisme de protection civile de l'Union. Ce virement a été effectué conformément à l'article 30, paragraphe 1, point c), du règlement financier, dans l'idée de proposer plus tard dans l'année un virement à soumettre à la décision du Parlement européen et du Conseil afin de rétablir ces crédits d'engagement en faveur de l'instrument d'aide humanitaire.

Comme le budget rectificatif n° 1/2020 renforçant le mécanisme de protection civile de l'Union a été adopté le 17 avril 2020, la Commission sollicite le rétablissement de ces crédits aux fins de l'aide humanitaire.